

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## RENTÉE 2025/2026

1. Pré-inscription obligatoire pour chaque cours.
2. L'inscription est validée si et seulement si le dossier est complet. Les élèves n'ayant pas rendu le dossier d'inscription complet avant le 30 septembre 2025 se verront refuser l'accès au cours de danse.
3. L'inscription aux cours est annuelle et engage au paiement intégral de l'adhésion et de la cotisation pour l'année en cours.
4. Le prix de la cotisation est calculé en fonction du nombre de cours hebdomadaires, vacances et jours fériés.
5. **Aucun motif ne permettra le remboursement** exceptés cas graves ou rares : il faudra le justifier avec un certificat médical prouvant l'arrêt total de l'activité sinon pas de remboursement. Ils permettront un remboursement hors mois commencé.
6. Les stages ne sont pas remboursés.
7. Le remplacement ou l'absence d'un professeur pour raison médicale ne constitue pas un motif de remboursement. Le ou les cours seront obligatoirement rattrapés.
8. L'école de danse n'est pas habilitée à garder les enfants en dehors des heures de cours sauf exception. Jusqu'à l'heure du début du cours, les parents doivent assurer la surveillance de leurs enfants. Ils s'engagent également à prendre en charge l'élève dès la fin de son cours. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dommages dont l'élève pourrait être victime en dehors des heures de cours.
9. L'école de danse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet personnel.
10. Pour les cours de danse il est OBLIGATOIRE de s'attacher les cheveux, d'avoir une gourde d'eau et une tenue correcte, adaptée à la pratique de la danse.
11. Il est obligatoire de prévenir le professeur lors de l'absence d'un élève.
12. L'accès au studio de danse n'est autorisé que pieds nus ou en chaussettes.
13. Pour les cours de danses urbaines les baskets doivent servir seulement pour le cours.
14. Les élèves doivent arriver à l'heure et être prêts pour le début du cours.
15. Les élèves doivent être respectueux envers leur professeur et les autres élèves.
16. **Les téléphones portables et les chewing-gum sont interdits.**
17. Les pauses et les sorties en cours de classe ne sont pas autorisées.
18. Les élèves doivent informer le professeur de tout problème physique ou de santé avant le début du cours.
19. Toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination est interdite.
20. Les élèves doivent garder l'espace de danse propre et ranger tout équipement utilisé à la fin du cours.
21. **COSTUMES :** Frais de costume supplémentaire à la charge de l'élève. Il repartira avec à la fin du spectacle.
22. **SPECTACLES :** Les élèves s'engagent à participer au spectacle et à être assidu aux répétitions. Le spectacle est un investissement pour le professeur et l'élève. La date du spectacle sera communiquée en novembre. Il aura lieu au mois de mai ou juin. Un spectacle caritatif pourra être organisé en plus du spectacle de fin d'année. Les places de spectacle ne sont ni reprises, ni échangées, ni remboursées
23. Afin de permettre le bon déroulement de la chorégraphie et de ne pas pénaliser l'ensemble du groupe. À partir du mois de janvier et ce jusqu'au spectacle de fin d'année, si l'élève est absent + de 3 fois il se verra retiré des parties de chorégraphie qu'il ne connaît pas.
24. **Ps: prendre du plaisir à danser dans la joie et dans la bonne humeur !!!**